

Canada) contre aucune et quatre abstentions, l'Assemblée a adressé, le 17 décembre, un appel à la population de Zanzibar, pour qu'elle réalise l'unité nationale et elle y priait en outre la Grande-Bretagne, puissance administrante, de conduire son territoire à l'indépendance le plus tôt possible. Pour ce qui est du Kenya, l'Assemblée, par 84 voix (y compris celle du Canada) contre aucune, et 4 abstentions, a invité la Grande-Bretagne, puissance administrante, à favoriser l'harmonisation de l'unité parmi la population et à assurer l'indépendance du territoire le plus tôt possible. La résolution sur le Basutoland, le Betchouanaland et le Souaziland a suscité plus de controverses; l'Assemblée y invitait la Grande-Bretagne à approuver la constitution, à convoquer immédiatement une conférence constituante afin de fixer la date de l'indépendance, et à organiser sans délai des élections au suffrage universel; elle y déclarait que toute tentative d'annexion contre ces territoires serait considérée comme un acte d'agression. La mise aux voix a donné, le 18 décembre, le résultat ci-après: 42 pour, 2 contre et 12 abstentions (dont 1 du Canada). La République sud-africaine, pays visé par la déclaration, n'a pris part au scrutin. Quant au Nyassaland, l'Assemblée, par 54 voix (dont 1 du Canada) contre aucune et 6 abstentions, a exprimé l'espoir que l'accord constitutionnel conclu il y avait peu de temps, à Londres, aboutirait sous peu à l'indépendance du territoire. Cette résolution a été adoptée, elle aussi, le 18 décembre.

L'Assemblée s'est intéressée également au Sud-Ouest africain et aux territoires portugais, notamment à l'Angola. Elle devait se fonder, pour ses décisions, sur les rapports et les recommandations du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain et du Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal et du Comité spécial pour la situation en Angola, ainsi que sur les conclusions du Comité des Dix-Sept.

Pour ce qui est du Sud-Ouest africain, l'Assemblée a condamné le refus du gouvernement sud-africain de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies à l'application des résolutions antérieures, puis elle a recommandé, le 14 décembre, par 98 voix (dont celle du Canada) contre aucune et une abstention, l'établissement d'une présence effective des Nations Unies dans le territoire. Le même jour l'Assemblée a décidé, sans opposition, de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain, créé le 19 décembre 1961 aux termes de la résolution 1702 (XVI), puis elle a approuvé les tâches confiées au Comité des Dix-Sept.

Au sujet des territoires administrés par le Portugal, l'Assemblée, par 82 voix contre 7 et 13 abstentions, déplore le refus par le gouvernement portugais de conformer au chapitre XI de la Charte; réaffirme le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'indépendance; invite instamment les États membres à empêcher la vente et la fourniture d'armes et d'équipements au Portugal qui lui permettent de poursuivre la répression contre les populations des territoires; recommande au Conseil de sécurité, "au cas où le gouvernement portugais refuserait d'appliquer la présente résolution et les résolutions antérieures de l'Assemblée générale relatives à cette question, "de prendre les mesures appropriées pour obtenir que le Portugal se conforme à ses obligations d'État membre". Le Canada n'a pas